




Informations de base	
2008/0136(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	En attente de décision finale
Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Côte d'Ivoire Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités Zone géographique Côte d'Ivoire	



Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	MANN Erika (PSE)	09/09/2008
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement (Commission associée)	VAN HECKE Johan (ALDE)	15/07/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2906	2008-11-21
	Education, jeunesse, culture et sport	3595	2018-02-15
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/07/2008	Document préparatoire	COM(2008)0439 	Résumé
10/02/2009	Publication de la proposition législative	05535/2009	Résumé

19/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2009	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
18/03/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0144/2009	
23/03/2009	Débat en plénière		
25/03/2009	Décision du Parlement	T6-0184/2009	Résumé
25/03/2009	Résultat du vote au parlement		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
15/02/2018	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0136(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	INTA/6/66015

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE420.085	18/02/2009	
Avis de la commission	DEVE	PE418.111	10/03/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0144/2009	18/03/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0184/2009	25/03/2009	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	12129/2008	10/11/2008		
Document de base législatif	05535/2009	10/02/2009	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
	COM(2008)0438			

Document annexé à la procédure		10/07/2008	Résumé
Document préparatoire	COM(2008)0439 	10/07/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Côte d'Ivoire

2008/0136(NLE) - 25/03/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a donné son avis conforme par 457 voix pour, 80 voix contre et 42 abstentions sur la conclusion de l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part.

À noter que la présente résolution législative est liée à la résolution commune adoptée sur la conclusion de l'accord de partenariat économique d'étape CE-Côte d'Ivoire (voir [RSP/2009/2537](#)).

Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Côte d'Ivoire

2008/0136(NLE) - 10/07/2008 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer la signature et l'**application provisoire** d'un Accord de partenariat économique (APE) d'étape entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Côte d'Ivoire, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le contenu de l'accord provisoire est identique à celui de l'accord général d'étape. Pour détail, se reporter au résumé de la proposition initiale de la Commission datée du 10/07/2008.

Pour rappel, cet accord d'étape de nature essentiellement commerciale et de coopération au développement liera la Communauté et ses États membres, d'une part, et la Côte d'Ivoire, d'autre part.

Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Côte d'Ivoire

2008/0136(NLE) - 10/07/2008 - Document préparatoire

OBJECTIF : proposer la conclusion d'un **Accord de partenariat économique** (APE) d'étape entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la **Côte d'Ivoire**, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'APE **d'étape** a été négocié avec le Côte d'Ivoire dans le but d'éviter une perturbation du commerce entre ce pays et la Communauté lors de l'expiration, au 31 décembre 2007, des dispositions commerciales énoncées à l'annexe V de l'accord de Cotonou et de la dérogation correspondante de l'OMC, en attendant la conclusion d'un APE global avec l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Ouest.

Après le paraphe de l'accord d'étape, le 7 décembre 2007, le Côte d'Ivoire a été ajouté à la liste des pays bénéficiant d'un régime commercial APE établie par le **règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil**, adopté le 20 décembre 2007. Ce règlement prévoit une application anticipée du régime commercial APE.

La négociation d'un APE global avec l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Ouest se poursuit, conformément aux directives de négociation concernant les APE avec les États ACP, adoptées par le Conseil le 12 juin 2002, à savoir avec :

- le Bénin,

- le Burkina Faso,
- la Côte d'Ivoire,
- la Guinée Bissau,
- le Mali,
- le Niger,
- le Sénégal,
- le Togo,
- le Cap Vert,
- la Gambie,
- le Côte d'Ivoire,
- la Guinée,
- le Liberia,
- le Nigeria,
- la Sierra Leone,
- la Mauritanie.

Dans l'attente, le présent accord commercial d'étape est appelé à s'appliquer.

CONTENU : l'APE d'étape que la Commission demande au Conseil d'approuver au nom de la Communauté, après avis conforme du Parlement européen, contient des **dispositions de nature essentiellement commerciales** concernant :

- le commerce des marchandises,
- la facilitation douanière et commerciale,
- les obstacles techniques au commerce,
- les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Un volet coopération au développement : des dispositions en matière de coopération au développement sont également prévues, établissant les domaines d'action prioritaires pour la mise en œuvre de l'APE. Chaque chapitre de fond de l'accord inclut des domaines spécifiques de coopération et une déclaration sur la coopération au développement établit le lien avec la stratégie de l'UE en matière d'aide au commerce, en rappelant l'intention de la Commission et des États membres de contribuer à un fonds de développement régional.

L'accord prévoit aussi la poursuite, au niveau régional, des négociations sur l'investissement, les services et les questions liées au commerce et dispose qu'il sera remplacé par l'APE régional global, lorsque celui-ci aura été conclu.

Application provisoire : en attendant son entrée en vigueur, l'APE d'étape prévoit son application provisoire (voir document parallèle à cet effet COM (2008)0438).

À noter que le Parlement européen sera invité à donner son avis conforme concernant la conclusion de cet APE.

Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Côte d'Ivoire

2008/0136(NLE) - 10/02/2009 - Document de base législatif

La présente proposition de décision constitue l'acte juridique par lequel la Communauté européenne et ses États membres, d'une part et la Côte d'Ivoire, d'autre part, concluent un accord de partenariat économique d'étape.

Le contenu de l'accord est conforme, dans ses grandes lignes, à la proposition initiale de la Commission (se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base du 10 juillet 2008).

L'accord a été paraphé le 7 décembre 2007 et est appliqué à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur.

Le texte de l'accord est joint à la proposition de décision et figure au doc. Conseil 12129/08. Pour entrer en vigueur, l'accord nécessitera **l'avis conforme du Parlement européen**.